

Publié le 24/08/2022

DECISION N°2022-38

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2022-20 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE ET DU BUREAU DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PEINTRE GEROME »

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret,

Vu le programme de travaux concernant la rénovation de la salle de motricité et du bureau de la directrice de l'école Peintre Gérôme.

Vu la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour la rénovation de la salle de motricité et notamment pour les études portant sur :

- la possibilité d'abaisser le niveau de sol afin d'accéder depuis l'extérieur dans la salle de plain-pied,
- la possibilité d'enlever deux poutres traversant la salle,
- l'amélioration de l'acoustique de la salle,
- l'étude concernant la ventilation et l'amenée d'air neuf dans cette salle,
- l'amélioration thermique de la salle
- le remplacement du sol souple existant,

En vue des résultats il sera établi le coût estimatif des travaux,

Considérant la proposition financière de la société HURET ANIMA d'un taux de rémunération de 12% pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 130 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 15 600 € HT,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2022-20 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle de motricité et du bureau de la directrice de l'école Peintre Gérôme, avec la société HURET ANIMA, pour un forfait provisoire de rémunération de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC.

D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 25/07/22

Pour le maire empêché,

La Première Adjointe,
Nathalie JAQUEMET

